

17



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom

Prénom

Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d’outre-mer et/ou perçu des revenus de source étrangère.

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative**. Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d’impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d’origine.

Les revenus de source étrangère imposables en France doivent être déclarés dans les rubriques 1 à 5 de cette déclaration et reportés dans les

rubriques correspondantes de la déclaration n°2042 (aidez-vous de la notice de cet imprimé pour savoir dans quelle rubrique reporter les revenus imposables). Selon ce que prévoit la convention signée entre la France et le pays de source des revenus pour éviter la double imposition, remplissez ensuite la rubrique 6 ou 7.

Remplissez également la rubrique 9 pour vos revenus d’activité et de remplacement imposables aux contributions sociales.

Les revenus de source étrangère exonérés en France pris en compte pour le calcul de l’impôt sur vos revenus imposables en France (“taux effectif”) doivent être indiqués à la rubrique 8 lorsqu’il s’agit de revenus autres que des salaires ou des pensions.

Indiquez uniquement des montants en €.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE

Ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE

Montant des revenus, sans déduction de l’impôt payé à l’étranger

10	TRAITEMENTS, SALAIRES <i>Y compris avantages en nature, indemnités journalières...</i>	PAYS D’ORIGINE OU D’ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
			PUBLIC	PRIVÉ		
	Déclarant 1					1AF/1AG/ 1AJ
	Déclarant 2					1BF/1BG/ 1BJ
	Personne à charge 1					1CF/1CG/ 1CJ
	Personne à charge 2					1DF/1DG/ 1DJ
11	PENSIONS, RETRAITES, RENTES PENSIONS, RETRAITES	Déclarant 1				1AL/1AM
		Déclarant 2				1BL/1BM
		Personnes à charge				1CL/1CM
	PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL	Déclarant 1				1AT
		Déclarant 2				1BT
12	RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX <i>Total perçu par le foyer par âge d’entrée en jouissance</i>	Moins de 50 ans				1AR/1AW
		De 50 à 59 ans				1BR/1BW
		De 60 à 69 ans				1CR/1CW
		À partir de 70 ans				1DR/1DW

SIGNATURE

À _____ Le _____

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

Lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt, le montant de ce crédit d'impôt est généralement égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger, sans que celui-ci puisse excéder le taux applicable et dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus.

Lorsque l'élimination de la double imposition se fait par application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez ci-dessous le montant des revenus perçus, après déduction de l'impôt supporté à l'étranger, le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger, sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant.

Lorsque l'élimination de la double imposition se fait par application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français, déclarez le montant brut des revenus sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Pour les intérêts et dividendes de source américaine, voir notice.

200 DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %

REPORT
2042¹

201	Pays d'origine ou d'encaissement							
202	DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER (203 À 207)							
203	Montant net encaissé		+		+		+	=
204	Taux applicable	x		x		x		x
205	Résultat							
206	Impôt supporté à l'étranger							
207	Crédit d'impôt retenu		+		+		+	=

Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206

208 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

209 **Total des dividendes** lignes 203 + 207 + 208

20C

210 DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % ET JETONS DE PRÉSENCE

211	Pays d'origine ou d'encaissement							
212	DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER (213 À 217)							
213	Montant net encaissé		+		+		+	=
214	Taux applicable	x		x		x		x
215	Résultat							
216	Impôt supporté à l'étranger							
217	Crédit d'impôt retenu		+		+		+	=

Si ligne 215 < ligne 216, retenir la ligne 215; si ligne 216 < ligne 215, retenir la ligne 216

218 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

219 **Total des revenus** lignes 213 + 217 + 218

220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

221 **Total des revenus** lignes 219 + 220

21S

230 INTÉRÊTS

231	Pays d'origine ou d'encaissement							
232	INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER							
233	Montant net encaissé		+		+		+	=
234	Taux applicable	x		x		x		x
235	Résultat							
236	Impôt supporté à l'étranger							
237	Crédit d'impôt retenu		+		+		+	=

Si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236

238 Crédit d'impôt directive épargne

28G

239 INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

240 **Total des revenus** lignes 233 + 237 + 238 + 239

241 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

242 **Total des intérêts** lignes 240 + 241 sauf intérêts des prêts participatifs et des minibons

21R

243 Intérêts des prêts participatifs et des minibons

21T

250 AUTRES

251	Frais et charges déductibles							
252	Impatriés: revenus exonérés (50%)							
253	Montant total des crédits d'impôt lignes 207 + 217 + 237 + crédit d'impôt sur les revenus exonérés des impatriés							

2CA

20M

8VL

26 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042 ¹
Produits d'assurance-vie soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %			2DH
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire			2EE

REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT

Revenus des actions et parts			2DC
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou PEA-PME			2FU
Produits des contrats d'assurance-vie d'au moins 8 ans			2CH

REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Produits des contrats d'assurance-vie de moins de 8 ans et distributions			2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
Intérêts et assimilés n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24 %			2FA

AUTRES

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible			2BH
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire			2CK
Crédit d'impôt "directive épargne"			2BG
Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %)			2DM

3 PLUS VALUES IMPOSABLES EN FRANCE Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

À reporter au cadre 3 de la déclaration n°2042 ou n°2042 C.

30 PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	
Plus-values après abattement			3VG
Abattement			3SG/ 3SL

4 REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

Revenus déterminés sur la déclaration n° 2044 (sauf micro-foncier). À reporter au cadre 4 de la déclaration n° 2042 en ligne 4BA ou 4BE (et 4BK ou 4BL pour les revenus fonciers ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français).

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €

5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur la déclaration n° 2042 CPRO.

50 BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
51 BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES		
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
52 BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES		
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
53 PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES		

1. Ou 2042 C.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION Selon la convention applicable

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, remplissez les lignes ci-dessous. Indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (sauf pour les salaires et pensions), sans déduire l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042 ¹
Montant à reporter			=	8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, remplissez les lignes ci-dessous. Indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger. Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n°2042 en ligne 8VL s'il s'agit de revenus de capitaux mobiliers, plus-values ou gains d'actionnariat salarié, et en lignes 8VM (déclarant 1), 8WM (déclarant 2) ou 8UM (personnes à charge) pour les autres revenus.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER	
Montant à reporter				=	8VL

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER	
DÉCLARANT 1					8VM
DÉCLARANT 2					8WM
PERS. À CHARGE					8UM

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF autres que les salaires et pensions

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), remplissez les lignes ci-dessous pour vos revenus autres que les salaires et pensions. Indiquez le montant des revenus, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042.

Si vous avez perçu des salaires ou des pensions, déclarez directement leur montant (après déduction de l'impôt payé à l'étranger) lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	
Montant à reporter			=	8TI

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

9 Indiquez ci-dessous le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (CSG, CRDS et CASA pour certaines pensions et allocations de préretraite). Reportez ensuite ces revenus au cadre 8 de la déclaration n°2042 C.

Indiquez les différents types de revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable :

revenus non salariaux	7,5 %		8TQ
salaires	7,5 %		8TR
allocations de préretraite	7,5 %		8Sc
allocations de chômage	6,2 %		8SW
	3,8 %		8Sx
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %		8TW
pensions de retraite et d'invalidité	6,6 %		8TV
	3,8 %		8TX
pensions en capital soumises au prélèvement forfaitaire libératoire	6,6 %		8SA
	3,8 %		8SB

1. Ou 2042C.